



REGLEMENT DU TRAIL DE LA CROIX DE FEISSONS 2019

Préambule

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

A. Lieu, date et nature de la compétition

Le Trail de la Croix de Feissons 2019 aura lieu le dimanche 15 septembre 2019 au départ de Moutiers (Place des Victoires);

a – Epreuves

EPREUVES	DATE & HORAIRE	LIEU DE DEPART ET D'ARRIVEE	TARIFS
Le Trail de la Croix de Feissons "Solo"	15 septembre 2019 à 9h30	Place des Victoires, 73600 Moutiers	20€ jusqu'au 31/08 puis 25€
Le Trail de la Croix de Feissons "Relais à 2" relais 1 = 8km / 950m D+ / 250m D- relais 2 = 13km / 350m D+ / 1050m D-			30€ jusqu'au 31/08 puis 35€

b – Horaires et lieux des retraits des dossards :

Les dossards pourront être retirés le dimanche 15 septembre de 7h30 à 9h00 dans l'aire de départ.

B. Programme

Dimanche 15 septembre :

- 7h30 – 9h00: Inscriptions et retrait des dossards ; Place des Victoires ;
- 9h30 : Départ des Trails de la Croix Feissons « Solo » et « Relais à 2 », Place des Victoires ;
- 11h15 : premières arrivées ;
- 14h00 : remise des prix ;
- 14h30 : fin de course.

C. Organisateur

Le Trail de la Croix de Feissons est organisé par le Rotary Club de Moutiers, le Club Alpin Français Moutiers et Haute-Tarentaise, et par l'EURL AS2Pic.

Contact organisation : Arthur GUNTZ. Tel. : 06 52 68 42 47, courriel : arthur@as2pic.org, site internet : www.trail-moutiers.fr

D. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Ouverture et clôture des inscriptions

- Les inscriptions ouvriront le 15 juillet 2019;
- La clôture des inscriptions **en ligne** est fixée au vendredi 13 septembre mai à 22h00.

b – Tarifs d'inscriptions :

- TXF Solo : 20€ jusqu'au 31 août puis 25€ ;
- TXF Relais à 2 : 30€ jusqu'au 31 août puis 35€.

Le tarif d'inscription comprend l'accès à la course, le cadeau de bienvenue et le « buffet/casse-croûte » d'après course.

c – Catégorie d'âge :

CATEGORIES	ANNEES	Relais à 2	Solo
CADET	2002 - 2003	✓	
JUNIOR	2000 - 2001	✓	✓
ESPOIR	1997 – 1999	✓	✓
SENIOR	1980 – 1996	✓	✓
MASTER	19.. – 1979	✓	✓

d – Certificat médical :

Conformément à la réglementation 2019 de la Fédération Française d'Athlétisme, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical ;

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et

Trail de la Croix de Feissons

permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

e – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f – Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur l'avant du corps, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

g – Matériel de sécurité

L'athlète devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant :

- Réserve d'eau de 0,5L minimum, réserve alimentaire, une veste anti-pluie (selon conditions météorologiques) ou un coupe-vent, téléphone portable.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera une pénalité temporelle ou la disqualification de l'athlète.

h – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toutefois, en cas de non-participation :

- Il sera possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par courriel à l'organisateur avant le vendredi 30 mai 2019 à 20h00. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avertir l'organisateur dans le délai imparti, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Ou de reporter son inscription à l'année suivante.

i – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

E. Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° AN310825 souscrite auprès de Generali Assurances Iard.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

F. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Trail de la Croix de Feissons

a – Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course (Arthur Guntz). Les décisions sont sans appel.

b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c – Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée sur toutes les courses.

d – Assistance

Le concurrent pourra recevoir assistance (alimentation, hydratation, matériel ou vêtements de rechanges et/ou soins corporels) par un accompagnateur dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation.

e – Limites horaires

Le temps limite de course est de 5h00. Une barrière horaire est fixée au Km 12, au Parc thermal de Brides-les-Bains, après 2h45 de course.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

f – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

G. Classements et récompenses

a – Récompenses

Pour le TXF Solo, seront récompensés :

- Les 5 premiers au classement « scratch » Femmes et Hommes ;
- La première/le premier de chaque catégorie (hors « scratch »).

Pour le TXF Relais à 2, seront récompensés :

- Les 3 premiers au classement « scratch » Femmes et Hommes et Mixtes.

b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la course et du prestataire chronométreur.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande à l'adresse arthur@as2pic.org).

H. Ravitaillements

Deux stands de ravitaillements solides et liquides seront installés au **Km 6,5 et au Km 12**. Pour le Trail du lac de Serre-Ponçon (24km) : cette course est en **semi auto-autonomie**, il appartient donc aux concurrents solides et liquides seront installés au **Km 10 et au Km 18**.



I. Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies qui peuvent être ouvertes à la circulation ou sur pistes/chemins en milieu naturel. Lors des traversées de routes, des bénévoles équipés d'un gilet réfléchissant et d'un panneau bicolore (1 face rouge et 1 face verte) seront présents pour bloquer les voitures. Les coureurs pourront donc traverser les routes lorsque les bénévoles les y autoriseront.

b – Secours des concurrents

Les secours sont assurés par une équipe de secouristes, situés sur le parcours et à l'arrivée.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

J. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

K. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

L. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

M. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun des frais engagés par l'organisateur ne pourra être remboursé aux participants.